

Département de l'Ain COMMUNE DE MEILLONNAS

Enquête publique relative au projet de Périmètre Délimité des Abords des monuments historiques sur la commune de MEILLONNAS dans le cadre d'une ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE portant sur la révision du PLU



Vue depuis le chemin des Thibaudes. Meillonnas. Source : UDAP01, 2025

Enquête publique du 15/11/2025 au 15/12/2025
Commissaire-enquêteur Pierre DEGEZ

Document 2

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVES DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

SOMMAIRE

1 - LE PROJET DE PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS

- 1.1 Contexte du projet d'élaboration de Périmètre Délimité des Abords des monuments historiques
- 1.2 Le projet de PDA
- 1.3 Les objectifs du PDA
- 1.4 L'Environnement juridique du PDA
- 1.5 Situation urbaine et paysagère des monuments
- 1.6 Présentation des monuments
- 1.7 Les enjeux du PDA
- 1.8 Contributions relatives au PDA lors de l'enquête publique.

2 - CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

- 2.1 L'enquête publique
- 2.2 Avis sur le projet de PDA.

1 – LE PROJET DE PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS

1.1 Contexte du projet d'élaboration d'un Périmètre Délimité des Abords des monuments historiques

Selon **l'article L.621-31 du Code du Patrimoine**, « le Périmètre Délimité des Abords est créé par décision de l'autorité administrative, sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France, après enquête publique et accord de l'autorité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme ».

Toujours selon le même article, « lorsque le projet de Périmètre Délimité des Abords est instruit concomitamment à l'élaboration, à la révision ou à la modification du Plan Local d'Urbanisme, l'autorité compétente en matière de PLU **diligente une enquête publique unique portant à la fois sur le projet de document d'urbanisme et sur le projet de Périmètre Délimité des Abords** ».

Pour la commune de MEILLONNAS, la révision de son Plan Local d'Urbanisme représente l'opportunité de délimiter un périmètre adapté à la situation du territoire communal et à ses monuments historiques.

1.2 Le projet de PDA

L'Architecte des Bâtiments de France a proposé, conformément à **la loi relative à la Liberté de Création, à l'Architecture et au Patrimoine du 7 juillet 2016** (loi LCAP), un Périmètre Délimité des Abords (PDA) des Monuments Historiques sur la commune de MEILLONNAS.

Cette proposition de l'Architecte des Bâtiments de France présente pour objectif de permettre de réserver l'action de l'UDAP aux zones d'intérêt patrimonial ou paysager les plus intéressantes situées autour des monuments historiques du territoire communal :

- **Le château de MEILLONNAS et l'ancienne faïencerie,**
- **L'Eglise Saint Oyen.**

1.3 Les objectifs du PDA

Suite à l'enquête publique, et une fois arrêté par Madame la Préfète, le nouveau périmètre doit permettre :

- De donner de la lisibilité au périmètre de protection recentré sur les enjeux majeurs,
- D'induire un avis conforme excluant la condition de visibilité,
- De réduire le nombre de dossiers d'Application du Droit des Sols à destination de l'Architecte des Bâtiments de France à des fins de conseils et contrôles plus efficace.

Le PDA est adapté aux véritables enjeux patrimoniaux d'un territoire et moins automatique que la servitude de 500 m née de la protection des monuments historiques.

1.4 L'Environnement juridique du PDA

Autorité organisatrice : Monsieur le Maire de la commune de MEILLONNAS

- Décision par délibération en date du 10 octobre 2025 d'engager une procédure de mise en place d'un PDA autour des Bâtiments Historiques,
- Arrêté municipal en date du 24 octobre 2025 d'ouverture et d'organisation d'une enquête publique unique, tenue sur 31 jours, du samedi 15 novembre 2025 à 9h au lundi 15 décembre 2025 à 19h en mairie de MEILLONNAS.

Textes de référence

- Loi 2016-925 du 07 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,
- Décret 2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables,
- Articles L.621-30 et L.621-31 du Code du Patrimoine,
- Articles R.621-92 à R.621.95 du Code du Patrimoine,
- Articles L.126-1, L.151-19, R.123-11 et R.123-15 du Code de l'Urbanisme.

1.5 Situation urbaine et paysagère des monuments

Au Moyen Âge, MEILLONNAS était un bourg rural fortifié, établi à la jonction entre les collines du Revermont et les plaines cultivées. Le château, édifié au XIVème siècle, occupait une position dominante, contrôlant la vallée et les axes de passage ; isolé et ceint de fossés, il se détachait dans un environnement peu bâti.

L'église Saint-Oyen se situait à proximité immédiate du noyau villageois, en bordure de l'enceinte défensive, elle s'imposait alors comme point de repère central, dans un paysage dégagé, faiblement structuré par des constructions.

Actuellement, le tissu bâti s'est densifié et étendu, principalement à partir du XIXe siècle, autour du centre ancien.

Le château se trouve actuellement inclus dans un ensemble urbain resserré, entouré de parcelles privées, de voiries récentes et de constructions d'habitations ; la lecture directe de l'église est atténuée par la proximité du bâti environnant.

A l'Est du village, le tissu bâti s'ouvre davantage, offrant un dégagement visuel plus favorable vers les monuments historiques, en particulier grâce à la topographie locale.

La pente douce et l'altitude légèrement plus élevée permettent une lecture plus nette des silhouettes patrimoniales, notamment celles du château et de l'église qui continuent à émerger malgré l'urbanisation.

1.6 Présentation des monuments historiques

➤ CHATEAU de MEILLONNAS et ANCIENNE FAÏENCERIE

EDIFICE/SITE : château

LOCALISATION : Auvergne Rhône-Alpes ; Ain ; Meillonnas

DENOMINATION : Château de Meillonnas

EPOQUE DE CONSTRUCTION : 14ème, 16ème, 18ème, 19ème siècle

PROPRIETE : communale

PROTECTION MH : inscription intégrale du château avec l'ancienne faïencerie

ARRÊTE de PROTECTION : inscription par arrêté du 4 juillet 2007.

Inscription en totalité ainsi que les parcelles sur lesquelles il se trouve (F89,90,642,674,675) et adjacentes (F83, 91,92) et l'ancien lieu-dit « le pré aux fosses ».

Le château est construit vers 1350 par Humbert de Corgenon, seigneur de MEILLONNAS.

Gaspard Constant Hugues de Marron fit du château un pôle industriel en y installant une faïencerie entre 1759 et 1765.

Il subit certaines pertes architecturales comme l'effondrement de la tour Nord-Est.

A l'origine, le château se composait d'un quadrilatère bordé de fossés, rythmé par quatre tours carrées encadrant une cour centrale fermée.

Des ajouts et modifications furent réalisés, avec au XVIème siècle, l'introduction d'éléments Renaissance et au XVIIIe siècle avec l'édification de nouveaux bâtiments afin de répondre aux besoins industriels.

➤ EGLISE SAINT-OYEN

EDIFICE : Eglise

LOCALISATION : Auvergne Rhône-Alpes, Ain, Meillonnas.

DENOMINATION : Eglise paroissiale Saint-Oyen.

EPOQUE DE CONSTRUCTION : 14ème siècle, 15ème siècle, 17ème siècle, 19ème siècle.

PROPRIETE : communale

PROTECTION MH : classement de l'intégralité de l'église.

ARRÊTE DE PROTECTION : église en intégralité (cad. F 117) : classement par arrêté du 7 novembre 2002.

L'église de Saint-Oyen remonte au Moyen Âge, dès le XIème siècle ; une reconstruction significative intervient au XIVème siècle, en 1382, lorsque Jean II de Corgenon fonde la chapelle Notre-Dame sur une ancienne tour.

A la suite des déconstructions causées par les conflits du XVIe siècle, l'église est profondément remaniée au XVIIe siècle, puis transformée au XIXe siècle.

Entre 1832 et 1840, la chapelle Nord est surmontée d'un clocher à l'impériale et le mur Est du chevet est percée d'une grande arcade remplaçant partiellement une baie gothique.

Au XXe siècle, des campagnes de restauration et de découverte sont menées, après la mise à jour de peintures murales.

L'église se compose d'une nef unique prolongée par un cœur à pans coupés, flanqué de chapelles latérales et de bas-côtés, avec voûtes en berceau et toiture couverte de tuiles polychromes.

Les chapelles Nord et Sud conservent les peintures murales de la fin du XIVe siècle, remarquables par leur qualité iconographique et stylistique.

1.7 Enjeux du PDA

➤ Les zones d'intérêt patrimonial

- Les morphologies urbaines anciennes et resserrées autour de l'église et du château, déjà présentes sur le cadastre Napoléonien,
- Les zones dégagées à l'Est et au Nord du village présentent de forts enjeux de co-visibilité avec le château, ces secteurs permettent une lecture lointaine de sa silhouette,
- La zone dégagée située en rive droite de la rue du Potey constitue un secteur clé de la co-visibilité avec l'église, dont le clocher reste perceptible depuis cet axe,
- Le tissu ancien et resserré situé à l'Ouest, vers la rue du Potey.

➤ Les zones dénuées d'intérêt patrimonial

Sont retirés des périmètres :

- Les constructions récentes situées à l'Ouest et au Sud de la commune ne présentent pas d'enjeux de co-visibilité avec les monuments historiques,
- Les zones agricoles périphériques, situées à distance des édifices protégés, sont trop éloignées pour constituer des secteurs de co-visibilité significative.

1.8 Contributions relatives au PDA lors de l'enquête publique

○ Contribution du public

Lors des permanences, aucune contribution du public n'a été enregistrée, par ailleurs, aucun courrier ni communication sur le projet de PDA ne sont à signaler.

○ Avis des Personnes Publiques Associées

Aucune contribution reçue.

2 – CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

2.1 L'enquête publique

Le projet de Périmètre Délimité des Abords des monuments historiques de la commune de MEILLONNAS a fait l'objet d'une enquête publique unique concomitamment à l'examen du projet de révision du PLU, conformément à l'arrêté du Maire en date du 24 octobre 2025 prescrivant l'ouverture et la conduite de l'enquête publique.

Cette enquête s'est déroulée conformément à la réglementation, durant 31 jours, du 15 novembre 2025 à 9h au 15 décembre 2025 à 19h, en mairie de MEILLONNAS et tel que précisé dans le document « conclusions et avis » du Commissaire-enquêteur relatif à la révision du PLU.

Les pièces nécessaires et réglementaires figuraient au dossier d'enquête, en particulier le **Rapport d'étude de la Direction Régionale des Affaires culturelles d'Auvergne Rhône-Alpes, Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Ain, juin 2025.**

Comme précisé dans le rapport d'enquête, celle-ci s'est déroulée normalement sans incidents ou faits notables.

De la sorte, je n'ai aucune réserve ni observation à émettre sur le déroulement de l'enquête publique et suis en mesure de rendre un avis.

2.2 Avis sur le projet de PDA

Après avoir considéré :

- ➡ Que le projet de Périmètre a été proposé par l'Architecte des Bâtiments de France, conformément à la loi LCAP du 07 juillet 2016,
- ➡ Que cette proposition a été validée par l'autorité communale par sa délibération en date du 17 octobre 2025,
- ➡ Que le projet vise à préserver les valeurs patrimoniales du Château et ancienne faïencerie ainsi que l'Eglise Saint Oyen,
- ➡ Que le Projet de Périmètre Délimité des Abords de ces monuments historiques fait l'objet d'une représentation cartographique comparative entre le PPI et le PDA,
- ➡ Que le projet de Périmètre Délimité des Abords des monuments historiques n'a fait l'objet d'aucune réserve ni observation à l'occasion de la mise à enquête publique,

Et que le projet de PDA a pour finalité :

- Une meilleure adaptation aux véritables enjeux patrimoniaux du territoire et se veut moins automatique que la servitude de 500 m de protection,
- D'apporter une meilleure visibilité au périmètre de protection recentré sur les abords bâtis et paysagers directs,
- De permettre la délivrance « d'avis conformes » excluant la condition de visibilité,
- De réserver l'intervention de l'UDAP aux zones d'intérêt patrimonial ou paysager.

Ainsi, pour donner suite à ces constats et pour ces motifs, j'émetts

UN AVIS FAVORABLE

Sur le projet de Périmètre Délimité des Abords des monuments historiques tel que mis à enquête publique par la commune de MEILLONNAS

Rédigé à Revonnas, le 5 janvier 2026
Comportant 7 pages numérotées de 1 à 7.

Le Commissaire-enquêteur,
Pierre DEGEZ